

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2008025

Signataire : ML/CK

OBJET : Signature d'une convention entre la Commune et l'association Logement Jeune 93 pour l'attribution d'une subvention d'équipement fixant la participation communale à la rénovation du système de restauration collective du FJT

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 14 avril 2008 approuvant le Budget Primitif 2008,

Vu la délibération du 10 juillet 2008 attribuant une subvention d'équipement à l'Association Jeunes 93

Vu la délibération du 20 octobre 2008 autorisant le Maire à signer un avenant à la convention triennale 2006-2007-2008 passée avec l'association de gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs

Vu le dossier de réhabilitation du Foyer de Jeunes Travailleurs Eugène Hénaff - 43, rue Edouard Poisson - présenté par l'organisme gestionnaire, désormais dénommé Association Logement Jeunes 93 - réhabilitation dont le coût global s'élève à 7.045.000 euros TTC, dont 1.735 .000 euros pour le système de restauration collective.

Considérant que le Foyer de Jeunes Travailleurs assume par convention le service de restauration collective des personnels de la ville d'Aubervilliers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : Annule la délibération du 20 octobre 2008 autorisant le Maire à signer un avenant à la convention triennale 2006-2007-2008 passée avec l'association de gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs.

Article 2 : Autorise le maire à signer la convention entre la commune d'Aubervilliers et l'Association logement jeunes 93. Participation de la commune à la rénovation du système de restauration collective. Attribution d'une subvention d'équipement.

Le Maire